

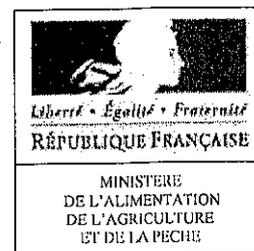
Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : HP

Réf: 9800374RENO09007



MONSANTO SAS
EDEN PARK - Bâtiment B
1, rue Buster Keaton
69800 ST PRIEST
FRANCE

Paris, le 28 JAN. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre une demande de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché d'une préparation déjà autorisée, concernant le produit :

N° Intrans : 9800374 - MONITOR

AMM n° 9800374

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 9800374 Nom commercial : **MONITOR**

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 9800374

Date prévisionnelle de renouvellement : 2016

Firme détentrice : MONSANTO S.A.S.

Type commercial : Produit de référence

Composition : Sulfosulfuron 80 %

Vu l'avis de l'Anses n° 2009-1485 du 14 octobre 2009

Le renouvellement de l'AMM de la préparation **MONITOR** est autorisé.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

28 JAN. 2015

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

~~Alain TRIDON~~